

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des  
Nations Unies pour la stabilisation en  
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

### Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Mars 2024

---

*Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de mars 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droits communs sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

### Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Le paysage politique et sécuritaire a été marqué par la signature d'un décret portant organisation de l'Observatoire national de la parité en RCA, les violences liées aux activités des groupes armés et la transhumance, avec des conséquences sur la protection des civils, le respect des droits de l'homme et la cohésion sociale. Sur le plan politique, le Président Touadéra a signé le 6 mars un décret portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité en RCA. L'Observatoire est placé sous la tutelle du ministère de la promotion du genre et de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant. Il est chargé de la promotion, du suivi et de l'évaluation de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les institutions étatiques, notamment par la sensibilisation à la parité et à la non-discrimination, la collaboration avec les ministères et les institutions publiques concernés, la diffusion de données sur l'état de la parité en République centrafricaine et l'établissement de relations stratégiques avec les partenaires internationaux. Le 19 mars, l'Union des journalistes de Centrafrique a publié un communiqué concernant la répression des médias en relation avec la restructuration du Haut Conseil de la Communication (HCC). Le communiqué dénonce les menaces et le harcèlement dont sont victimes les journalistes dans le cadre de la restructuration du HCC, ainsi que la remise en cause de la neutralité, de l'indépendance, de la crédibilité et de la pérennité du nouveau HCC. Le 27 mars, l'avocat Crépin Mboli-Goumba, coordinateur du Bloc républicain pour la défense de la Constitution (BRDC) et président du parti d'opposition, le Parti africain pour la transformation radicale et l'intégration des États (PATRIE), a été condamné à un an de prison avec sursis pour diffamation et outrage à magistrat par le tribunal de première instance de Bangui. Le tribunal, au titre de dommages et intérêt, a en outre ordonné le paiement de 80 millions XAF (environ 144.000 USD). À la suite de son arrestation, l'Ordre des avocats a entamé une grève nationale qui a été suspendue après sa condamnation. Il convient de noter que M. Mboli-Goumba a fait appel de la décision de la Cour. Dans un développement similaire, le 11 mars, le député Dominique Yandocka, détenu depuis décembre 2023, a entamé une grève de la faim pour réclamer de meilleurs soins de santé et le traitement rapide de son dossier. Le 15 mars, il a mis fin

- à sa grève de la faim mais a été transféré à l'infirmerie de l'état-major des Forces armées centrafricaines (FACA), située à l'intérieur du Camp de Roux, pour y recevoir un traitement approprié. Son état de santé reste préoccupant.
2. En ce qui concerne la situation sécuritaire, les affrontements intercommunautaires, souvent liés à la transhumance, demeurent un défi majeur. À Doula, dans la préfecture de **Lim-Pendé**, deux hommes peuhls ont été tués lors d'une attaque survenue en représailles du meurtre d'un homme par un autre homme peuhl. L'incident a entraîné un déplacement de population. Des affrontements entre agriculteurs et éleveurs ont été signalés à Gbangayanga (45 km de Bossangoa), dans la préfecture de l'**Ouham**, tandis que dans la préfecture de **Mambéré-Kadéï**, le 6 mars, des inquiétudes ont été soulevées concernant la fermeture temporaire de la frontière entre la RCA et le Cameroun par les autorités centrafricaines en raison du retour programmé le 6 mars, de 315 réfugiés centrafricains, dont la majorité serait des peuhls.
  3. À l'instar des mois précédents, les mouvements et les activités des groupes armés ont eu un impact sur la protection des civils et la situation des droits de l'homme. Dans la région de la **Yadé**,<sup>1</sup> notamment dans les préfectures de **Lim-Pendé** et d'**Ouham-Pendé**, le groupe 3R continue de cibler la population civile.
  4. Dans la région du **Haut-Oubangui**,<sup>2</sup> les groupes armés Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) et *Azandé Ani Kpi Gbé* (AAKG) ont renforcé leurs forces autour de Mboki et Zémio, dans la préfecture du **Haut-Mbomou**. En conséquence, environ 80 personnes peuhles se sont déplacées de Zémio à Guerekindo (50 km de Rafai, dans la préfecture du **Mbomou**). À Rafai, dans la préfecture du **Mbomou**, la présence de 150 familles peuhles du sud du Soudan, dont des individus armés, a renforcé le besoin de mesures sécuritaires et humanitaires urgentes. En outre, dans la préfecture du **Mbomou**, la situation sécuritaire s'est détériorée dans la localité de Nzacko (190 km de Bangassou), où des affrontements entre des éléments armés de l'UPC et les forces de défense et de sécurité, ainsi que les Autres personnels de sécurité (APS), ont poussé les populations locales à fuir la région à la recherche d'une protection.
  5. Dans la région de **Fertit**,<sup>3</sup> préfecture de la **Vakaga**, une base des FACA à Sikikédé (140 km au sud-ouest de Birao) a été attaquée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) le 7 mars. Les éléments du FPRC seraient arrivés à Sikikédé à bord de 18 véhicules et 64 motos en provenance d'Aouk (210 km au sud-ouest de Birao) et de Tissifongoro (72 km au nord-est de Birao). Les FACA ont réussi à repousser l'attaque et à reprendre le contrôle de la ville. Par ailleurs, le mouvement des éléments armés du Parti du Rassemblement de la nation Centrafricaine (PRNC) et du FPRC a créé la panique au sein de la population civile des villages de Tiringoulou, Gordil et Sikikédé dans la nuit du 26 au 27 mars par crainte d'une attaque dudit groupe armé.

## Développements significatifs en matière de droits de l'homme

6. Le Tribunal de grande instance d'Obo a repris ses sessions le 27 mars, siégeant en juge unique ; la dernière audience ayant eu lieu le 17 mai 2023 du fait de l'absence prolongée de l'ancien juge unique. Lors d'une réunion avec le nouveau Procureur d'Obo, préfecture du **Haut-Mbomou**, la MINUSCA a plaidé en faveur d'enquêtes sur les violations et atteintes aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur les personnes en détention. A Dékoa (80 km de Kaga-Bandoro), Préfecture de **Kémo**, la Division des

<sup>1</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région de Yadé comprend le Lim-Pendé (reflété par les cartes sous l'Ouham-Pende), l'Ouham et l'Ouham-Pende. Il est à noter qu'en raison des limitations du logiciel utilisé, les chiffres de l'Ouham-Fafa, qui concernent normalement la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de l'Ouham).

<sup>2</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

<sup>3</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région de Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

droits de l'homme (DDH) a observé lors d'une activité de contrôle, que les cellules étaient vides. Le Commandant de Brigade a souligné les mesures prises pour assurer le respect du délai de garde-à-vue de 48 heures, y compris les transferts systématiques des cas au Procureur de Sibut. La MINUSCA se félicite de cette évolution.

7. La Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance (HABG) a organisé trois campagnes de sensibilisation à **Bangui** sur son mandat et ses mécanismes de protection contre la discrimination pour les groupes minoritaires, les populations autochtones et les communautés locales. Ces sessions visaient à établir un mécanisme national de suivi et de mise en œuvre de la protection des minorités et des populations autochtones en RCA. En outre, du 21 au 26 mars, la HABG a organisé trois ateliers de sensibilisation à Bangui pour les parties prenantes sur la prévention des crimes de masse.

## Violations des droits de l'homme et au droit international humanitaire

8. Malgré les mesures positives susmentionnées, les défis en matière de droits de l'homme demeurent. Au cours de la période de référence, la DDH de la MINUSCA, y compris les Sections pour la protection des femmes (SPF) et la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié **218 violations et atteintes**

**aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH), affectant 303 victimes civiles** (dont 51 femmes, 17 filles, 32 garçons et 24 groupes de victimes collectives). Sur les 303 victimes, 83 ont subi des violations multiples, la majorité des violations ayant eu lieu en mars 2024 et le reste entre 2022 et 2023.

### Principales tendances

Au total, **218 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des violations du droit international humanitaire **affectant 303 victimes (dont 51 femmes, 17 filles, 32 garçons, 24 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en mars 2024. Cela représente une **diminution de 2%** du nombre de violations et de **18%** du nombre de victimes par rapport à février 2024.

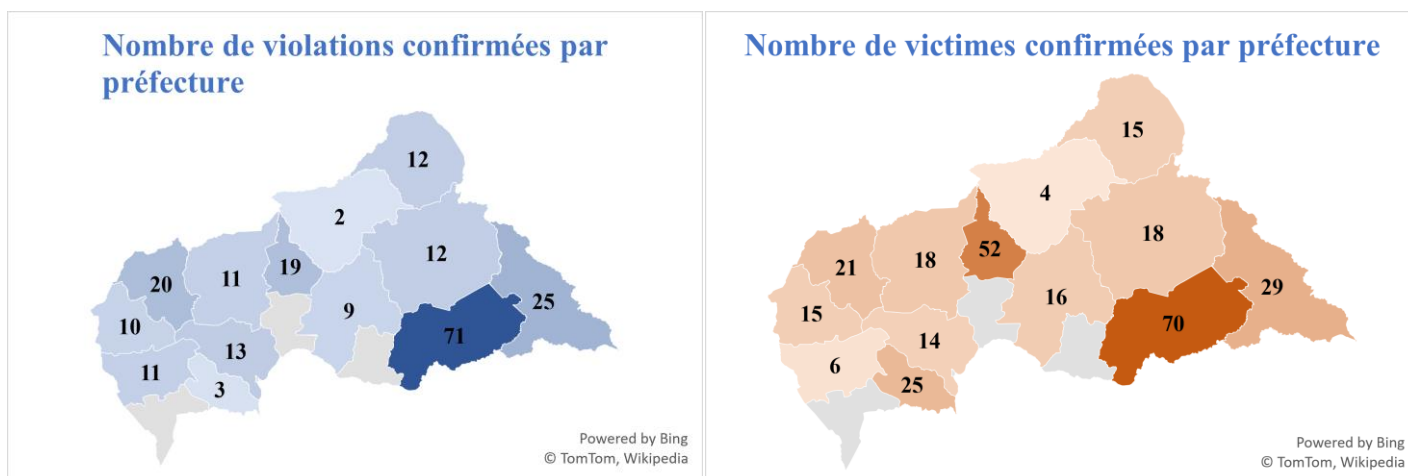
Au cours de la période couverte par le rapport, les **groupes armés de l'APPR-RCA** ont été responsables de plus de la moitié des violations (51%), tandis que les **acteurs étatiques** ont été responsables du plus grand nombre de victimes (45%).

9. La DDH a également enregistré 41 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 51 victimes (dont sept femmes, cinq filles, un garçon et sept groupes de victimes collectives), qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois de mars et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.

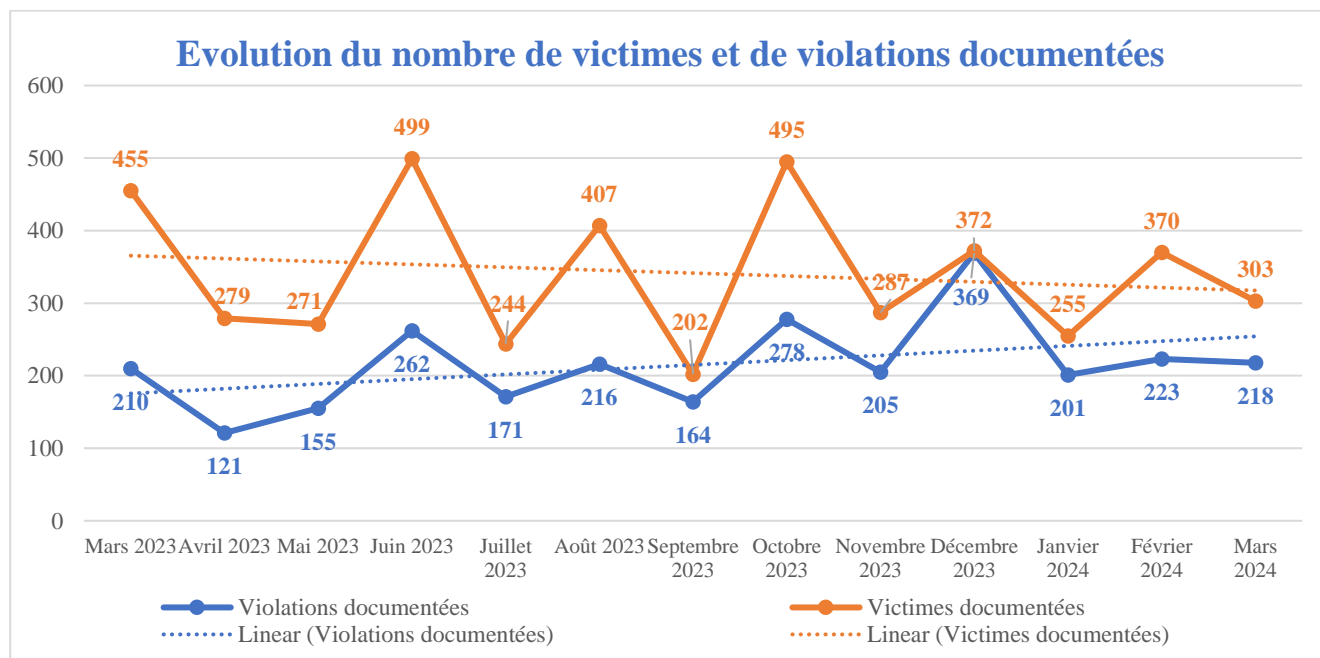
10. Par rapport à février 2024, les violations sont restées à peu près les mêmes, avec une légère diminution de 2% tandis que le nombre de victimes a diminué de manière plus significative de 18%.<sup>4</sup> La région du **Haut-Oubangui** a été la plus touchée à la fois en termes de violations (96) et de victimes (99). La préfecture du **Mbomou**, dans ladite région, a été la plus touchée avec 71 violations affectant 70 victimes.

Le nombre plus élevé de violations par victime peut être attribué au fait que certaines victimes ont subi des violations multiples. Le pic de violations observé dans la région du **Haut-Oubangui** fait suite à une mission à Bakouma

<sup>4</sup> En février 2024, 223 violations et atteintes affectant 370 victimes ont été documentées.



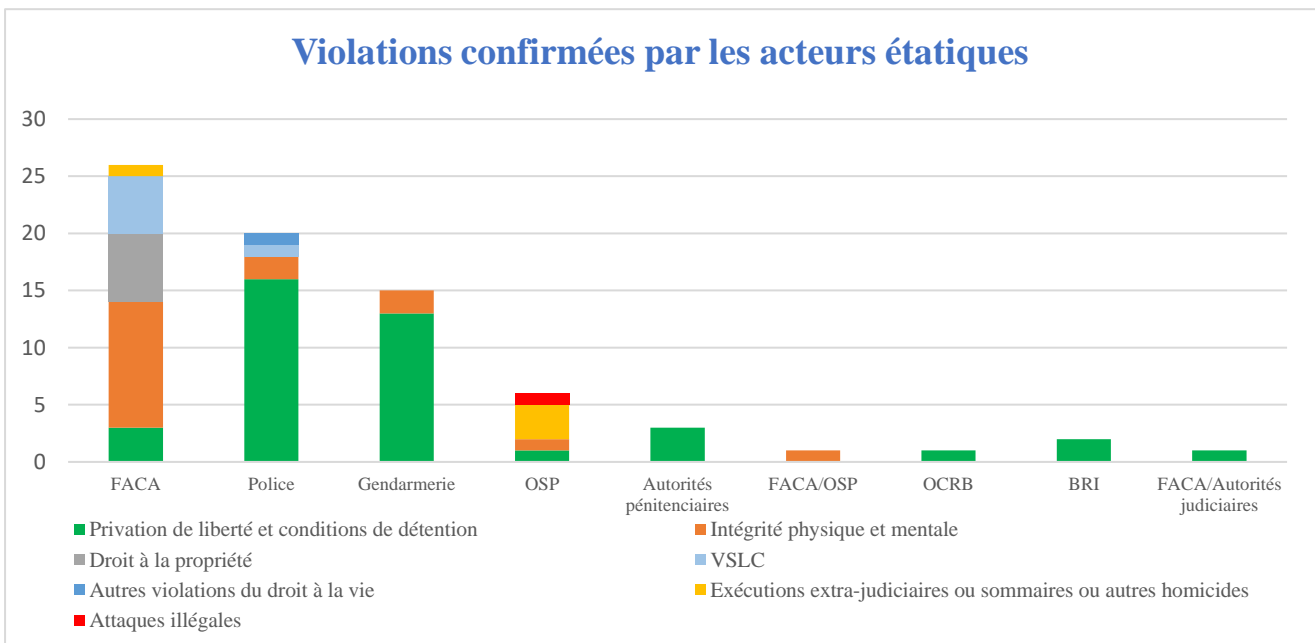
- Dans l'ensemble, et comme pour les mois précédents<sup>5</sup>, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents concernent le droit à l'intégrité physique et mentale (20%), la privation de liberté et les conditions de détention (18%) et les violences sexuelles liées au conflit (17%).
- Sur l'ensemble des violations documentées, les hommes ont le plus souffert d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (41%), d'appropriation ou de destruction de biens (26%), d'enlèvements (20%) et de mauvais traitements (13%). Les femmes ont été principalement victimes de viols (53%), de mauvais traitements (25%) et d'enlèvements (16%). Sur les 17 filles victimes de violations, neuf ont été victimes de viol et cinq ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres types d'exécutions. Sur les 32 garçons victimes de violations, 23 ont été victimes de mauvais traitements et six ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres types d'exécutions.



<sup>5</sup> En février 2024, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents étaient liés à la privation de liberté et aux conditions de détention (25 %), au droit à l'intégrité physique et mentale (23 %) et au droit à la propriété (19 %).

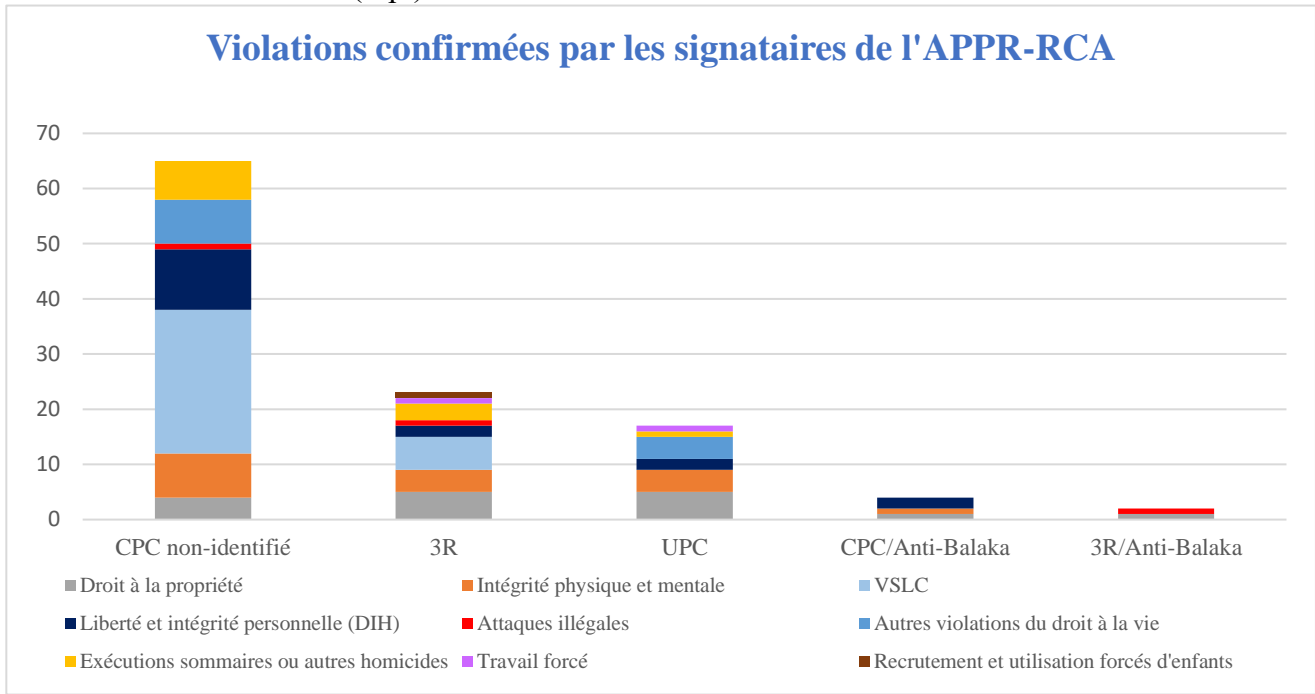
## Aperçu des violations par type d'auteur

13. Pour la période considérée, les acteurs étatiques ont commis **75 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 136 victimes** (dont neuf femmes, trois filles, 24 garçons et 11 groupes de victimes collectives). Par rapport à février 2024, où les acteurs étatiques ont commis 113 violations affectant 199 victimes, le nombre de violations commises par les acteurs étatiques a diminué (de 34%), tout comme le nombre de victimes (de 32%).
14. La **principale violation commise par les acteurs étatiques est l'arrestation et/ou la détention arbitraire et les conditions de détention non conformes aux normes minimales nationales et internationales**, ce qui représente 53% de toutes les violations commises par les acteurs étatiques. Le **deuxième type de violation le plus fréquent** imputable aux acteurs étatiques était lié au droit à **l'intégrité physique et mentale** (23% de toutes les violations). Les **FACA**, agissant seules (26 violations et 19 victimes) et la **police** (20 violations et 32 victimes) sont les acteurs qui ont commis le plus de violations et le plus de victimes.

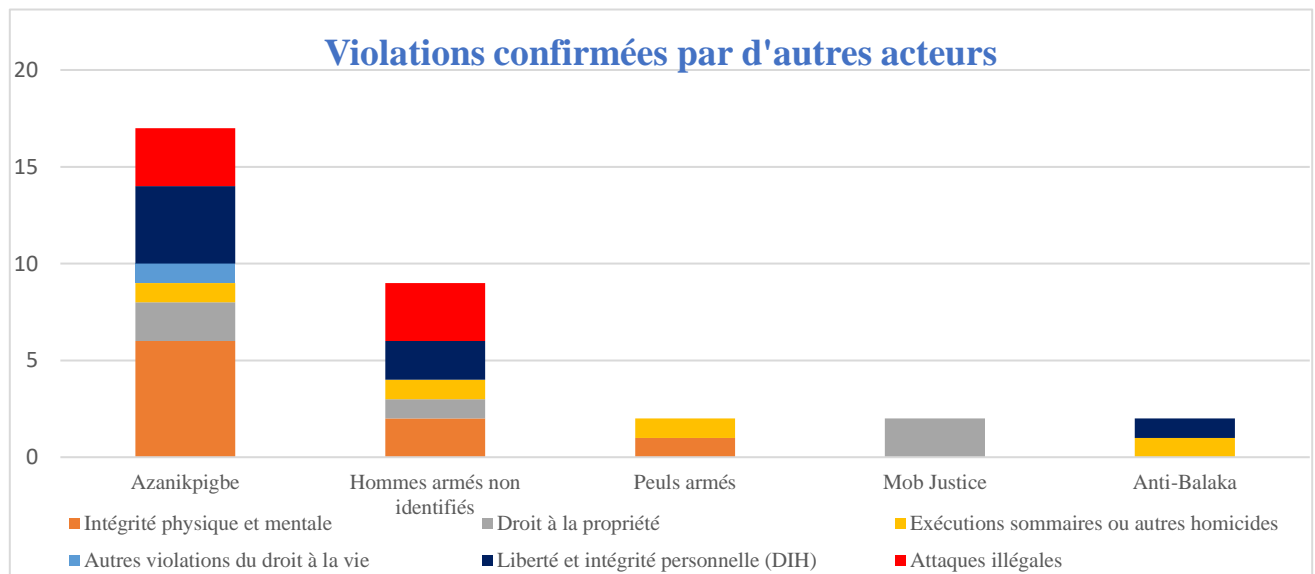


15. La majorité des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans la région de **Kaga** (19 violations affectant 45 victimes), en particulier dans les préfectures de **Nana-Grébizi** (12 violations affectant 31 victimes) et de **Ouaka** (sept violations affectant 14 victimes).
16. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) étaient responsables de 111 atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire affectant 124 victimes** (dont 37 femmes, 13 filles, six garçons et six groupes de victimes collectives). Par rapport à février 2024, où les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient responsables de 86 atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 121 victimes, cela reflète une augmentation des atteintes (29%) et des victimes (2%).
17. **Les exactions les plus courantes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont le viol (27), la destruction ou l'appropriation de biens (16) et l'enlèvement (14)**. Cinquante-sept pour cent de ces exactions ont eu lieu dans la région du **Haut-Oubangui**. Sur ce total, 94% ont eu lieu dans les préfectures de **Mbomou** et 6% dans celles du **Haut-Mbomou**.

18. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, des hommes armés non identifiés affiliés à la *Coalition des patriotes pour le changement (CPC)* ont été les principaux auteurs de 65 atteintes affectant 67 victimes, dont des viols (22), des enlèvements (10) et des exécutions extrajudiciaires ou d'autres formes de meurtre (sept).



19. D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et des groupes d'autodéfense, ont été responsables de 32 atteintes affectant 44 victimes (dont six femmes, deux garçons et six groupes de victimes collectives). Par rapport à février 2024, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense ont été responsables de 45 atteintes et violations du DIH affectant 62 victimes. Cela représente une augmentation des atteintes (de 33%) et une diminution des victimes (de 12%). Les atteintes les plus courantes commises par ces groupes comprennent les mauvais traitements (huit), les enlèvements (sept) et la destruction ou l'appropriation de biens (cinq). Les *Azandé Ani Kpi Gbé* sont responsables du plus grand nombre d'atteintes (17) et de victimes (17), la plupart des atteintes étant des mauvais traitements (cinq) et des enlèvements (quatre).



La plupart des atteintes attribuées aux autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont eu lieu dans la région du **Haut-Oubangui** (18 atteintes affectant 18 victimes).

## Typologie des violations/atteintes

### Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

20. Au total, 38 cas de VSLC affectant 45 victimes (34 femmes et 11 filles) ont été documentés. Le fait que le nombre d'auteurs au cours de la période couverte par le rapport soit supérieur d'au moins 55% au nombre de victimes pourrait indiquer que de nombreuses victimes ont subi des violences sexuelles de la part de plusieurs auteurs en même temps.
21. Les deux tiers des cas de VSLC signalés au cours de la période considérée se sont produits entre 2021 et 2024, et un tiers entre janvier et mars 2024. Ceci inclut les cas vérifiés à Bakouma, Préfecture de **Mbomou**, région du **Haut-Oubangui**, qui se sont produits entre 2021 et 2024. Les principaux types de VSLC étaient le viol, la tentative de viol et l'esclavage sexuel, dont près de la moitié ont été commis parallèlement à d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme tels que l'enlèvement, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires.
22. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 32 cas de VSLC affectant 29 femmes et huit filles, ce qui représente la majorité des cas documentés. La plupart des cas se sont produits sur une base opportuniste, tandis que quelques-uns étaient liés à l'esclavage sexuel et qu'une femme a été ciblée parce que les membres de sa famille appartenaient auparavant à un autre groupe armé (anti-Balaka). Les **acteurs étatiques** ont été impliqués dans six cas de VSLC affectant cinq femmes et trois filles. Alors que les mois précédents, les FACA avaient principalement perpétré des actes de VSLC dans des lieux fermés, tels que la maison de la victime ou de l'auteur, les cas de violences sexuelles signalés en mars se sont produits sur la route, dans la brousse, dans des camps de personnes déplacées ou de réfugiés, et un seul cas s'est produit à l'intérieur de la maison de la victime, ce qui indique un élément opportuniste, les victimes étant ciblées dans des circonstances où elles pourraient être considérées comme les plus vulnérables. La MINUSCA continue de déployer des missions d'enquête pour surveiller et documenter les cas de violences sexuelles liées aux conflits, étant donné la récurrence des allégations.

### Violations/atteintes du droit à la vie

23. La plupart des atteintes au droit à la vie en mars ont été commises par des éléments non identifiés affiliés à la CPC (15 atteintes affectant 23 victimes). Il s'agit notamment de sept homicides impliquant 14 victimes, de six disparitions forcées affectant sept victimes et de deux menaces de mort affectant deux victimes. Les APS ont été impliqués dans certaines violations. Le 9 mars, les APS ont exécuté quatre victimes à Boromata, dans la préfecture de **Vakaga**, parce qu'elles refusaient d'obtempérer à leurs ordres. Il convient de noter que l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantissent le droit à la vie de chaque individu. L'État a également la responsabilité d'ouvrir des enquêtes transparentes dans tous les cas et de demander des comptes aux auteurs de crimes.

### Privations de liberté et conditions de détention

24. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 40 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 83 victimes (74 hommes, une femme, un garçon et sept groupes de victimes collectives). La plupart des violations liées à la détention illégale impliquaient une détention au-delà des délais légaux de garde à vue (22 violations affectant 64 victimes), les

principaux auteurs étant la police (10 violations et 20 victimes) et la gendarmerie (neuf violations et 34 victimes). La région de **Kaga** a été la plus touchée avec 13 violations et 38 victimes.

25. La situation dans les centres de détention demeure problématique. À Boda, dans la préfecture de la **Lobaye**, sept détenus (cinq prévenus et deux personnes en garde à vue) se sont évadés de la brigade territoriale de gendarmerie dans la nuit du 16 au 17 mars. Les autorités judiciaires ont ouvert des enquêtes et des recherches sont en cours pour arrêter les évadés. En raison de l'absence de prison à Boda et du manque de moyens de transport pour transférer les détenus à la prison de Mbaïki, les personnes sous mandat de dépôt et celles en garde à vue sont toutes détenues à la gendarmerie. Les personnes condamnées lors des procès tenus à Boda sont ensuite transférées à Mbaïki pour y purger leur peine. Entre-temps, les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes dans les sous-préfectures de Boganda, Boganangoné et Ngotto sont toutes transférées à Boda pour la suite de la procédure, ce qui entraîne régulièrement un état de surpopulation dans les cellules et conduit à des violations des droits de l'homme, notamment du fait d'un accès insuffisant à la nourriture et aux soins de santé, de la non-séparation des détenus et des périodes de détention prolongées.
26. Les droits humains des personnes gardées à vue et des détenus sont protégés par divers textes nationaux, notamment la Constitution adoptée le 30 août 2023, le code pénal et le code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001 et 10.002 du 6 janvier 2010, la loi n°12.003 portant principes fondamentaux du système pénitentiaire, le décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, le décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, et le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire, tous adoptés le 16 février 2016 ainsi que la loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant code de protection de l'enfant.
27. Malgré les efforts déployés pour relever les défis auxquels sont confrontés les systèmes judiciaire et pénitentiaire, les détentions illégales et/ou arbitraires et les mauvaises conditions de détention requièrent une action urgente et concrète. Bien que les autorités compétentes (procureurs, juges d'instruction et officiers de police judiciaire) délivrent des mandats pour la plupart des cas d'arrestation, le non-respect du délai prévu à l'article 40 du Code de procédure pénale équivaut à une détention illégale. Il convient de noter qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution le 30 août 2023, qui prévoit un délai de garde à vue raccourci de 24 heures, il est nécessaire d'harmoniser le Code de procédure pénale avec la Constitution. Néanmoins, à ce jour, le Code de procédure pénale reste largement appliqué. En outre, les mauvaises conditions de détention dans les lieux de privation de liberté, notamment le manque d'hygiène et d'assainissement, la nourriture insuffisante, la non-séparation des catégories de détenus et les cas de torture, restent une source de préoccupation en raison de leur non-respect des normes minimales (règles Mandela) et des dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>6</sup> (DUDH).

---

<sup>6</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 reconnaît le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 3), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur pour l'État de la République centrafricaine le 8 août 1981, garantit le droit à la vie (article 6), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9) et le droit d'être traité avec humanité (article 10).



### Violations/atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

28. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 24 violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle<sup>7</sup> impactant 60 victimes, dont 21 incidents d'enlèvement (48 victimes) et trois incidents de privation de liberté (12 victimes). La région du **Haut-Oubangui** a été la plus touchée à la fois en termes de nombre de violations (15) et de nombre de victimes (24) ; la préfecture du **Mbomou** étant la plus touchée en termes de violations (10) et de victimes (12). Des éléments non identifiés de la CPC ont été impliqués dans la plupart des cas (11 atteintes affectant 21 victimes) dans les régions du **Haut-Oubangui** et de **Kaga**.
29. Le 26 mars, sept éléments non identifiés de la CPC ont enlevé neuf personnes, dont une femme. Sur les neuf victimes, trois ont été enlevées dans le village de Gbazara, tandis que les six autres, dont une femme, ont été enlevées le long de l'axe Gbazara-Vafio. Leurs assaillants les ont emmenées dans la brousse, leur ont attaché les mains, et se sont emparés de leurs effets personnels, notamment leur argent et téléphones.
30. Dans l'ensemble, les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 17 atteintes affectant 38 victimes. D'**autres groupes armés** ont perpétré sept atteintes affectant 22 victimes, le groupe armé *Azandé Ani Kpi Gbé* étant le principal auteur avec quatre atteintes affectant neuf victimes.
31. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne est protégé par l'article 3 de la DUDH. L'article 9 du PIDCP reconnaît le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, de même que l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui sont applicables à la RCA. À cet égard, les autorités centrafricaines, par l'intermédiaire des structures décentralisées, ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violations et atteintes tout en prenant des mesures concrètes pour que les auteurs, qu'ils soient des acteurs étatiques ou non étatiques, rendent compte de leurs actes.

### Violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale

32. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 43 violations du droit à l'intégrité physique et mentale<sup>8</sup> affectant 74 victimes, y compris des mauvais traitements (29 violations affectant 62 victimes), des mutilations et des blessures (sept violations affectant huit victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (cinq violations affectant sept victimes) et des tortures (deux violations affectant deux victimes).
33. La région du **Haut-Oubangui** a enregistré le plus grand nombre de violations (17) tandis que les régions des **Plateaux/Bas-Oubangui**<sup>9</sup> ont eu le plus grand nombre de victimes (28).
34. Les FACA, agissant seules, ont été impliquées dans 11 violations affectant huit victimes, y compris des mauvais traitements ou des mutilations et des blessures. Cependant, lors d'un incident vérifié en mars mais survenu le 26 février, les FACA, agissant conjointement avec les APS, ont été responsables de mauvais traitements à l'encontre de 23 victimes. Au cours de cet incident, des éléments des FACA ont érigé une barricade sur la route devant l'école de Berengo (Centre de formation de Berengo), préfecture de la **Lobaye**, région des **Plateaux/Bas-Oubangui**, et ont infligé des mauvais traitements à tous les garçons qui passaient par là en les frappant avec des bâtons. Au total, 23 garçons, âgés de 12 à 13 ans, ont été blessés et huit d'entre eux auraient été évacués vers Bangui pour y être soignés. À la suite de cet incident, les élèves ne sont pas retournés à l'école pendant un certain temps, par peur.

<sup>7</sup> Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations du droit international humanitaire).

<sup>8</sup> Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

<sup>9</sup> La région des Plateaux/Bas-Oubangui comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye, ainsi que Bangui.

35. Dans l'ensemble, les **acteurs étatiques** ont commis 17 violations affectant 40 victimes tandis que les **groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 17 atteintes affectant 24 victimes. **D'autres groupes armés** ont commis neuf atteintes affectant 10 victimes.
36. L'article 5 de la DUDH et l'article 7 du PIDCP reconnaissent le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants garantit l'interdiction de la torture (article 2) et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 16). Le 11 octobre 2016, la République centrafricaine a également adhéré au Protocole facultatif à la Convention susmentionnée. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples prévoit le droit à l'intégrité physique et morale de la personne (articles 4 et 5). En tant que partie à ces normes internationales et régionales, la République centrafricaine et ses structures déconcentrées et décentralisées ont la responsabilité de faire preuve de la diligence nécessaire pour prévenir et répondre aux violations/atteintes de ces droits commis par des acteurs étatiques ou non étatiques.

### Violations/atteintes du droit de propriété

37. Vingt-sept (27) violations du droit à la propriété<sup>10</sup> ont été documentées, affectant 63 victimes, y compris la destruction ou l'appropriation de biens (23 violations affectant 57 victimes) et la taxation illégale (quatre violations affectant six victimes). Les éléments des **FACA** ont été les seuls responsables des taxations illégales, avec quatre violations affectant six victimes. La région de **Fertit** a été la plus touchée avec six violations affectant 13 victimes, l'UPC a été impliquée dans cinq atteintes affectant 10 victimes.
38. Le 7 mars, trois éléments armés affiliés à l'UPC ont pénétré dans le site d'exploitation artisanale de Damalango (5 km d'Aigbando) et ont tiré des coups de feu pour avertir et intimider les mineurs et ont ordonné aux mineurs et aux commerçants de payer la somme de 75 000 XAF (environ 125 USD) chacun, à titre de taxation. Ils sont parvenus à collecter 200 000 XAF (environ 333 USD) auprès de quatre personnes (50 000 XAF chacune), ont saisi une moto et ont pillé des marchandises (sucre, riz, cigarettes, etc.) dans une boutique.
39. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 16 atteintes affectant 44 victimes, tandis que **d'autres groupes armés** ont été responsables de cinq atteintes affectant 11 victimes. Les **acteurs étatiques** ont été impliqués dans deux violations affectant deux victimes.

### Attaques illégales

40. La DDH a documenté 10 incidents d'attaques illégales<sup>11</sup> affectant 28 victimes. La région de **Kaga** a enregistré le plus grand nombre de victimes, y compris un incident spécifique qui a touché neuf victimes le 26 mars à Gbazara, dans la préfecture de **Nana-Grébizi**, à la suite d'affrontements entre des éléments non identifiés de la CPC et les APS.
41. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de trois atteintes affectant 17 victimes, tandis que **d'autres groupes armés** ont été responsables de six atteintes affectant dix victimes. Les **acteurs étatiques** ont été impliqués dans un cas affectant une victime.
42. Ces incidents continuent de démontrer la nécessité de poursuivre les efforts concertés pour renforcer la protection des civils et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui

<sup>10</sup> Le droit de propriété comprend la destruction ou l'appropriation de biens et la taxation illégale.

<sup>11</sup> Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

interdisent les attaques intentionnelles contre les civils et les biens de caractère civil, ainsi que les attaques aveugles qui ne font pas de distinction entre les civils et les combattants.

### Recrutement forcé, esclavage et autres formes d'exploitation

43. Un cas de recrutement forcé affectant un garçon a été attribué au groupe armé 3R dans la préfecture de **Nana-Mambéré**. En outre, les 3R et l'UPC ont été impliqués dans deux incidents distincts liés à l'esclavage et à d'autres formes d'exploitation<sup>12</sup> affectant deux victimes. Il convient de noter que le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que l'esclavage sont interdits par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

### Les enfants dans les conflits armés

44. le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a documenté et vérifié 12 violations graves des droits de l'enfant affectant sept enfants (cinq garçons et deux filles). Il y a eu une diminution de 52% des violations graves et de 42% des victimes directement affectées par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 25 violations affectant 12 enfants avaient été documentées. La diminution des violations graves peut être due aux difficultés rencontrées par le CTFMR dans son engagement avec les parties au conflit qui ont signé des plans d'action (FPRC, UPC et MPC - membres de la CPC), étant donné que la plupart des chefs de groupes armés se cachent et que les enfants ne sont pas libérés par ces groupes. En outre, les mouvements accrus des groupes armés, en particulier dans les préfectures du **Haut-Mbomou**, de l'**Ouham** et de la **Vakaga**, ainsi que l'utilisation accrue de munitions explosives et les opérations militaires en cours menées par les forces de défense et de sécurité et les APS continuent d'avoir un impact sur la capacité du CTFMR à accéder à certaines zones pour surveiller et rendre compte des violations graves des droits de l'enfant. Vingt-cinq pour cent (25%) du total des 12 violations se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport et n'ont pu être vérifiées que pendant la période examinée. Les groupes armés ont été responsables de 75% des violations (neuf), les APS de 8% (une), et des individus armés non identifiés 17% (deux). Deux filles ont été victimes d'enlèvement et de viol.
45. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (une), les meurtres (trois), les viols et autres formes de violences sexuelles (une), les enlèvements (trois), les attaques contre les écoles (une) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (trois). Les groupes armés ont commis neuf violations : 3R (cinq) et les **Azandé Ani Kpi Gbé** (quatre). Les APS ont commis une violation et des individus armés non identifiés, deux. Les préfectures du **Haut-Mbomou** et de **Lim-Pendé** ont été les plus touchées avec quatre violations chacune, suivies par celles de **Nana-Grébizi**, **Nana-Mambéré**, **Ouham-Pende** et **Vakaga** avec une violation chacune.

#### Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **675 soldats de la paix** (566 hommes et 109 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations et des sensibilisations similaires ont été dispensées à **1 594 (900 hommes et 694 femmes) membres et responsables communautaires, responsables de jeunesse, membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG, FACA, Forces de sécurité intérieure et autorités locales.**

<sup>12</sup> L'esclavage et les autres formes d'exploitation comprennent l'esclavage et le travail forcé.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

46. Au cours de la période examinée, la DDH, en collaboration avec ses partenaires, a organisé 93 activités (ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités) dans 14 préfectures<sup>13</sup> au profit de 5 821 personnes (dont environ 2 989 femmes, en plus des 122 filles et 83 garçons), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées, des acteurs étatiques (FACA, Forces de sécurité intérieure (FSI), autorités pénitentiaires, etc.), des détenus, des forums locaux de défense des droits de l'homme ainsi que des chefs communautaires et religieux. Les sessions se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris les VSLC et les violations graves des droits de l'enfant.
47. La DDH a effectué 52 visites de contrôle dans les centres de détention de 12 préfectures<sup>14</sup> et a documenté 75 victimes de détention illégale. La DDH continue de se voir accorder l'accès aux centres et cellules de détention afin de surveiller la situation des droits de l'homme et de s'engager auprès des autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer leur respect.
48. La DDH a aidé les institutions nationales et les OSC à organiser une série d'activités de renforcement de capacités et de sensibilisation. Du 21 au 26 mars, la HABG a organisé à Bangui une session sur la prévention de la discrimination à l'égard des minorités et des groupes vulnérables pour 100 participants, dont 35 femmes et filles. Du 21 au 23 mars à Bangui, le Comité national pour la prévention du génocide a organisé une session sur la prévention des crimes de masse et la mise en place de comités de vigilance pour 60 participants, dont 17 femmes, et sur la prévention des discours de haine et d'incitation à la violence, suivie de la mise en place de points focaux pour 350 participants, dont 175 femmes à Bossembélé, Boali, Dékoa, Mongoumba, et Sibut. Du 16 au 18 mars, à Bangui, le Consortium des femmes et des filles a organisé une session sur les droits des femmes et la protection contre les violences basées sur le genre pour 120 participants, dont 78 femmes de Bangui, Boali et Pissa.
49. Du 26 au 28 mars, la DDH a organisé un séminaire de formation pour les 20 membres (dont quatre femmes) du Réseau des parlementaires sur les droits de l'homme en RCA. L'activité s'est focalisée sur le rôle du Parlement dans la promotion et la protection des droits de l'homme, les principes et les normes en matière de droits de l'homme ainsi que sur le cadre de collaboration entre le Parlement et les autres institutions nationales clés, y compris la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF).

## Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

50. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a procédé à **37** évaluations des risques liés au soutien qu'elle apporte aux forces de défense et de sécurité intérieures (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le Secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de **424** bénéficiaires, dont **207** FSI (**110** policiers et **97** gendarmes), **197** FACA, **sept** agents pénitentiaires du ministère de la justice, **dix** députés et **trois** agents du ministère des eaux et forêts. Parmi les évaluations de risques réalisées, trois concernaient le redéploiement et la rotation progressifs et coordonnés de trois unités de FACA à Mboki, Am-Dafock et Birao. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique, financier et technique, y compris des transports aériens et des formations.

<sup>13</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bangui ; Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Kémo ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; Sangha-Mbaéré et Vakaga.

<sup>14</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; Ombella M'Poko ; Vakaga.

51. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés **faibles** et **moyens**. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation. Ces vérifications ont permis à la Police des Nations Unies (UNPOL), au Service de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et au Service d'action antimines des Nations Unies (UNMAS) de la MINUSCA d'organiser huit sessions de formation pour les officiers des Forces de défense et de sécurité intérieures sur différents domaines thématiques, notamment : les droits et la protection des civils pendant les élections, les gestes et techniques professionnels, l'utilisation du renseignement pendant les élections, la police technique et scientifique, le maintien et la restauration de l'ordre public, la gestion des armes et des munitions, les ateliers pour le système de justice militaire, et la sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs. Les formations ont ciblé les participants stationnés à Bangui, Damara, Kaga-Bandoro et Paoua.
52. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité n'appartenant pas à l'ONU, soit dans le cadre d'un redéploiement, soit dans le cadre de missions à Bambari, Bangassou, Bangui, Batangafo, Berberati, Birao, Bossangoa, Bouar, Bria, Kaga-Bandoro, Ndélé, Obo et Paoua. La composante UNPOL de la MINUSCA organise des formations de pré-déploiement pour les FSI bénéficiant du soutien de la MINUSCA.